Quatre-vingt-cinquième année. — N° 75. Le Numéro : 15 francs. Samedi 28 Mars 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître :

Le décret n° 53-191 du 23 février 1953 portant publication des ACCORDS CONCLUS ENTRE LA FRANCE ET LES ETATS ASSOCIES DU CAMBODGE, DU LAOS ET DU VIET-NAM EN 1947, 1948 ET 1949 a été édité en brochure, sous couverture de couleur, portant le n° 53-22 S, vendue ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de 50 F.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés autorisant l'ouverture, à la radiodiffusion française, d'un concours général et d'un concours intérieur pour l'emploi de contrôleur stagiaire (rectificatifs) (p. 2970).

Ministère de la justice.

Décrets des 23 et 26 mars 1953 portant nominations de magistrats, d'attachés titulaires et de juges suppléants (p. 2970).

Arrêté portant réintégration (greffiers) (p. 2973).

Election des représentants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature (p. 2973).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 4 mars 1953 portant nominations et détachement de sous-préfets (p. 2974).

Décision portant promotions de sous-officiers du régiment de sapeurs-pompiers (p. 2974).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Arrêté du 27 mars 1953 portant majoration des remises consenties pour la vente d'un type d'allumettes (p. 2974).

(1 f.)

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 53-239 du 27 mars 1953 modifiant le décret n° 46-2793 du 27 novembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 janvier 1939 portant réorganisation des théâtres lyriques nationaux (p. 2974).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 53-240 du 24 mars 1953 portant organisation du contrôle médical dans les groupements sportifs et de jeunesse (p. 2975).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêté portant nomination des membres du jury du festival international du film pour l'année 1953 (p. 2975).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 24 février 1953 portant modification de l'arrêté du 20 mai 1948 organisant la lutte contre le pou de San José (p. 2976).

Arrêté du 23 mars 1953 relatif à la lutte contre la fourmi d'Argentine (p. 2976).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté fixant le prix de vente de brochures (rectificatif) (p. 2976).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 53-241 du 27 mars 1953 portant règlement d'administration publique relatif à l'importation, l'exportation, la production, le commerce et l'utilisation du chanvre indien et de ses préparations (p. 2976).

Arrêtés portant déplacement d'office et affectation (inspection de la santé) (p. 2977).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 19 mars 1953 autorisant le recrutement de mécaniciens dépanneurs des services automobiles des postes, télégraphes et téléphones et portant dérogation aux conditions d'accès à cet emploi en faveur des fonctionnaires et agents dégagés des cadres (p. 2977).

Arrêté portant réintégration et détachement (services extérieurs) (p. 2977).

Destitution de fonctions (p. 2977).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du vendredi 27 mars 1953 (p. 2978).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Réunions de commissions des 26 et 27 mars 1953 (p. 2979).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 2979).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 2980).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif à l'ouverture d'un concours pour le poste de directeur à l'école nationale des industries agricoles (p. 2980).

Avis de concours pour le recrutement d'un chef de travaux à l'école nationale d'agriculture de Rennes (p. 2980).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé de la Charente (p. 2980).

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement de dessinateurs projeteurs (p. 2980).

Annonces (p. 2981).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 37 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 27 mars 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2449).

N° 28 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 27 mars 1953. — Questions écrites (p. 993).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Ouverture de concours pour l'emploi de contrôleurs stagiaires à la radiodiffusion française.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 27 mars 1953:

Page 2923, 2e colonne, article 1er, 3e alinéa, Concours général pour l'emploi de contrôleur stagiaire, au lieu de: « Les épreuves écrites auront lieu les 6 et 7 mai 1953 », lire: « Les épreuves écrites auront lieu les 5 et 6 mai 1953 ».

(Le reste sans changement.)

Page 2924, 1re colonne, article 2, Concours intérieur pour l'emploi de contrôleur stagiaire, au lieu de: « Les épreuves écrites auront lieu les 19 et 20 mai 1953 », lire: « Les épreuves écrites auront lieu les 12 et 13 mai 1953 ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 23 mars 1953 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 23 mars 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Mille, substitut du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Bardet, qui a été mis en congé de longue durée

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Tancelin, juge d'instruction adjoint audit tribunal, en remplacement de M. Timbal, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel de Tunis.

Juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Seguy, juge d'instruction au tribunal de première instance de Nice, en remplacement de M. Tancelin.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Voisenet, juge adjoint audit tribunal, en remplacement de M. Nigay, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de la Seine.

Juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Bourbon, juge d'instruction au tribunal de première instance du Havre, en remplacement de M. Voisenet.

Conseiller à la cour d'appel de Douai, sur sa demande, M. Bonassies, président du tribunal de première instance de Cambrai, en remplacement de M. Truffier, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Béthune.

Président du tribunal de première instance de Carcassonne, M. Favre, juge au tribunal de première instance de Toulouse, en remplacement de M. Rouvière, décédé.

Vice-président au tribunal de première instance de Lille, M. Rousset-Favier, président du tribunal de première instance de Mende, en remplacement de M. Touiza, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de Lyon, sur sa demande, M. Leboulanger, substitut du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Bruel, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Lyon.

Juge au tribunal de première instance de Valenciennes, M. Biassette, juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Issoire, en remplacement de M. Meyer, qui a été nommé président du tribunal de première instance d'Avesnes.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Auch, sur sa demande, M. Batbie, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Condom, en remplacement de M. Dufaur, qui a été nommé vice-président du tribunal de première instance de Montauban.

Juge d'instruction de 2e classe détaché au tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Bertin, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Nogent-sur-Seine, en remplacement de M. Simon, qui a été nommé juge d'instruction au tribunal de première instance de Versailles.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Saint-Malo, sur sa demande, M. Tarabeux, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Fougères, en remplacement de M. Gauthier, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Saint-Quentin, sur sa demande, Mlle Mallet, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Cambrai, en remplacement de M. Fourmanoir, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Fontenay-le-Comte.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Mont-de-Marsan, sur sa demande, M. Manaut, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Figeac, en remplacement de M. Ransac, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Bayonne.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Troyes, M. Cossec, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Paris, en remplacement de Mlle Jurvilliers-Doussot, dont la nomination a été rapportée.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Céret, M. Serny, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Toulouse, en remplacement de M. Couzin, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Perpignan.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Nazaire, M. Mailhé, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Montpellier, en remplacement de M. Bourdoulous, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Laval.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Châteauroux, M. Larrigaldie, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Orléans, en remplacement de M. Breton, dont la nomination a été rapportée.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Vervins, M. Aury, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Amiens, en remplacement de M. Pestel, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Mortain.

Par décret en date du 23 mars 1953, sont nommés :

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Granier, substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Mille, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

Substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Mitard, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Angers, en remplacement de M. Granier.

Substitut du procureur général près la cour d'appel d'Angers, M. Delpech, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Aubusson, en remplacement de M. Mitard.

Substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Guillot, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Versailles, en remplacement de M. Brisse, qui a été nommé juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Versailles, sur sa demande, M. Bargain, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Corbeil, en remplacement de M. Guillot.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Corbeil, sur sa demande, M. Lanoire, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Reims, en remplacement de M. Bargain.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Reims, sur sa demande, M. Bonnefoy, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Yvetot, en remplacement de M. Lanoire.

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Yvetot, M. Savinaud, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Troyes, en remplacement de M. Bonnefoy.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Toulon, M. Lapuyade, avocat général près la cour d'appel d'Aix, en remplacement de M. Quercy, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Bastia, M. Mattei, procureur de la République près le tribunal de première instance de Brioude, en remplacement de M. Natali, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Brioude, M. Mazabraud, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Nevers, en remplacement de M. Mattei.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Blois, M. Gay, procureur de la République près le tribunal de première instance de Tulle, en remplacement de M. Boulay, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Tulle, M. Teissonnière, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Péronne, en remplacement de M. Gay.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Fougères, M. Leschalier de Lisle, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nantes, en remplacement de M. Olivier, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de la Réole, M. Cristophe, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de la Réole, en remplacement de M. Portal, qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis.

Substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de la Réole, sur sa demande, M. Barbaste, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Mont-de-Marsan, en remplacement de M. Cristophe.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Largentière, M. Bronner, substitut de procureur de la République de 2e classe mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), en remplacement de M. Teissier, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oran.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Mende, M. Charlot, substitut du procureur de la République de 2e classe près ledit tribunal, en remplacement de M. Lestrade, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Mende.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Rethel, M. Pinot, substitut de procureur de la République de 2e classe détaché au tribunal de première instance de la Seine et délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Courcol, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Lorient.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Girons, M. Dumas, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Perpignan, en remplacement de M. Sarradet, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Troyes.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bordeaux, M. Lespiau, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bayonne, en remplacement de M. Rivals, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Tlemcen.

Substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Bayonne, sur sa demande, M. Larque, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Boulogne, en remplacement de M. Lespiau.

Substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Boulogne, M. Chauvel (Charles-Joseph-Pierre), avocat, docteur en droit (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 7, modifié par les articles 8 et 10 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Larque.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lyon, M. Sonnet, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Caen, en remplacement de M. Leboulanger, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Lyon.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Metz, M. Bouchery, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Valence, en remplacement de M. Lansac, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Tizi-Ouzou.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Sarreguemines, sur sa demande, M. Weller, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Briey, en remplacement de M. Kastner, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lyon.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Briey, M. Cochard (Jean-Pierre-Valentin), avocat (liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés aptes aux fonctions judiciaires à la suite de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature, session de 1952, ladite liste publiée au *Journal officiel* du 29 juillet 1952), en remplacement de M. Weller.

M. Pinot, nommé par le présent décret procureur de la République près le tribunal de première instance de Rethel, sera, à dater de son installation dans lesdites fonctions, maintenu délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice.

M. Bronner, nommé par le présent décret procureur de la République près le tribunal de première instance de Largentière, sera, à dater de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes).

Par décret en date du 23 mars 1953, le Conseil supérieur de la magistrature entendu, sont nommés:

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Caen, M. Chanteau, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Angers, en remplacement de M. Sonnet, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lyon.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Mende, M. Abet, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Montpellier, en remplacement de M. Charlot, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Mende.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Saint-Mihiel, M. Guillot, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Lyon, en remplacement de M. Descharmes, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Montbéliard.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Troyes, M. Lecomble, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Savinaud, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance d'Yvetot.

Par décret en date du 23 mars 1953, le Conseil supérieur de la magistrature entendu, M. Justafre, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Mascara, en remplacement de M. Cruvellie, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Omer.

Décret du 23 mars 1953 portant nominations d'attachés titulaires au ministère de la justice.

Par décret en date du 23 mars 1953, le Conseil supérieur de la magistrature entendu, sont nommés attachés titulaires au ministère de la justice:

M. Dallant, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Amiens.

M. Duflel, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Grenoble.

M. Grégoire, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai.

Décret du 23 mars 1953 portant nominations de juges suppléants.

Par décret en date du 23 mars 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés juges suppléants rétribués pour exercer leurs fonctions dans les ressorts de cours d'appel ci-après désignées:

Rennes: M. Touzet (Jean-François-Marcel), avocat stagiaire.

Pau: Mlle Plantavit de La Pauze (Jacqueline-Marie-Thérèse-Jeanne-Rafaèle-Henriette), avocat stagiaire.

Douai: M. Dubos (Léon-Georges-Joseph-Raymond), avocat stagiaire.

Toulouse: Mlle Laffitte (Josette-Marie), avocat stagiaire

Pau: M. Guerin-Boutaud (François-André-Ernest), avocat stagiaire.

Besançon: M. de Ribet (Paul-Joseph), avocat stagiaire.

Caen: M. Aguiton (Pierre-Henri-Clément), avocat stagiaire.

Rennes: M. Archambault (Jean-Paul-Maurice), avocat stagiaire.

Riom: M. Malige (Jean-Marie), avocat stagiaire.

Nancy: Mlle Bader (Myriam-Fanny-Monique), avocat stagiaire.

Colmar: Mlle Fournier (Simone-Geneviève), avocat stagiaire.

Rennes: Mme Le Gall, épouse Derouet (Yvonne-Jeannine-Marie), avocat stagiaire.

Rennes: M. Labroquere (René-Edouard-Lucien), docteur en droit, avocat stagiaire.

Douai: M.Laulhé (Maurice-Pierre-Prosper-Louis), avocat stagiaire.

Nancy: M. Aknin (Charly), avocat stagiaire.

Colmar: M. Biré (Pierre-Jean-Edouard), avocat stagiaire.

Douai: M. Combès (Gérard-Marie-Joseph), avocat stagiaire.

Colmar: Mme Martin, épouse Lebigre (Arlette-Marguerite-Françoise), avocat stagiaire.

Nancy: Mlle Pougnand (Michelle-Marie-Angélique), avocat stagiaire.

Bastia: M. Ricard (Philippe-Jean-Marie), avocat stagiaire.

Décrets du 26 mars 1953 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 26 mars 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Didier, juge de 2e classe, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie, est nommé juge au tribunal de première instance de Tunis, en remplacement de M. Gemain, dont la nomination a été rapportée.

M. Didier, nommé juge au tribunal de première instance de Tunis par le présent décret, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères.

Par décret en date du 26 mars 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Tunis, M. Garrigue, juge de paix de 1re classe de Grombalia, en remplacement de M. Didier, qui a été mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Juge au tribunal de première instance de Bizerte, sur sa demande, M. Carles, juge au tribunal de première instance de Sousse, en remplacement de M. They, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Tunis.

Sont élevés à la 2e classe et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

M. Soulie, juge de paix de 3e classe de Medjez-El-Bab.

M. Py, juge de paix de 3e classe de Tunis (canton Nord).

M. Sorouart, juge de paix de 3e classe de Souk-El-Arba.

Par décret en date du 26 mars 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Larere, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Suzanne, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Président de chambre à la cour d'appel de Lyon, M. Vilarem, président du tribunal de première instance de Perpignan, en remplacement de M. Gaulene, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Président du tribunal de première instance de Montpellier, M. Rioufol, vice-président du tribunal de première instance de Toulouse, en remplacement de M. Chante, décédé.

Président du tribunal de première instance de Brive, M. Rouyer, président du tribunal de première instance de Dax, en remplacement de M. Marchadier, décédé.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Aubusson, M. Berges-Lefranc, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nîmes, en remplacement de M. Mercier, décédé.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Beauvais, sur sa demande, M. Zemmour, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Falaise, en remplacement de M. Daussy, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Pont-Audemer.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Figeac, sur sa demande, M. Brette, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance d'Aubusson, en remplacement de M. Marrant, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Mont-de-Marsan.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Cambrai, sur sa demande, M. Enlart de Guemy, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Dunkerque, en remplacement de Mlle Mallet, qui a été nommée juge au tribunal de première instance de Saint-Quentin.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Fougères, sur sa demande, M. de l'Estang de Rusquec, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Cholet, en remplacement de M. Tarabeux, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Saint-Malo.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Issoire, sur sa demande, M. Delorme, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Mauriac, en remplacement de M. Blassette, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Valenciennes.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Montargis, sur sa demande, M. Randriamahefa, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Pontlivy, en remplacement de M. Malecot, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Nogent-sur-Seine, sur sa demande, M. Laffitte, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Château-Thierry, en remplacement de M. Bertin, qui a été nommé juge d'instruction de 2e classe, détaché au tribunal de première instance de la Seine.

Juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Saint-Denis, M. Aubourg (Charles-Ferdinand-Jean), avocat (loi du 28 avril 1919, art. 17, modifiée par l'article 8 de la loi du 16 juillet 1930).

M. Baer, juge au tribunal de première instance de Vendôme, est chargé pour trois ans de fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Girard, décédé

Par décret en date du 26 mars 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Lyon, sur sa demande, M. Husson, vice-président au tribunal de première instance de Grenoble, en remplacement de M. Roux, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Président du tribunal de première instance de Cambrai, M. Girardin, juge au tribunal de première instance de Lyon, en remplacement de M. Bonassies, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Douai.

Président du tribunal de première instance de Bergerac, M. Manaud, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Péronne, en remplacement de M. Mariel, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Président du tribunal de première instance de Clamecy, M. Fusil, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Montargis, délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Nogues, qui a été nommé juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine.

Président du tribunal de première instance de Mende, sur sa demande, M. Lestrade, procureur de la République près le tribunal de première instance de Mende, en remplacement de M. Rousset-Favier, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Lille.

Président du tribunal de première instance de Saint-Amand, M. Petit, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Nevers, en remplacement de M. Genichon, non acceptant, et dont la nomination a été rapportée.

Juge au tribunal de première instance de Brest, M. Lemoine, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Mamers, en remplacement de M. Brachet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Bordeaux.

Juge au tribunal de première instance de Dijon, M. Saut, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Thonon, en remplacement de M. Crochard, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de Brive, sur sa demande, M. Coulon, juge au tribunal de première instance de Marseille, en remplacement de M. Plantie-Cazejus, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Narbonne.

Juge au tribunal de première instance de Nice, M. Rieu, juge de 2e classe au tribunal de première instance du Puy, en remplacement de M. Seguy, qui a été nommé juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine.

Juge au tribunal de première instance de Toulouse, sur sa demande, M. Reynis, président du tribunal de première instance de Charolles, en remplacement de M. Favre, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Carcassonne.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Grasse, sur sa demande, M. Remond, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Vesoul, en remplacement de M. Boyeaux, dont la démission a été acceptée.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Rethel, sur sa demande, M. Momot, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Vouziers, en remplacement de M. Truchard, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Villefranche-sur-Saône.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Rochechouart, sur sa demande, M. Mercier, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Chinon, délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Lung, qui a été nommé juge de 1re classe au tribunal cantonal de Soultz-sous-Forêts.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Pont-Audemer, sur sa demande, M. Daussy, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Beauvais, en remplacement de M. Lhermitte, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Chinon, M. Rocher, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Mercier.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Fort-de-France, M. Peigné, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Vilatte, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Moulins.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Pont-l'Evêque, M. Chausserie-Laprée, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Poitiers, en remplacement de M. Lazard, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Valenciennes.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Vervins, Mme Chevallier, épouse Théodore, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Uxan, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Meaux.

M. Fusil, nommé par le présent décret président du tribunal de première instance de Clamecy, et M. Mercier, nommé par le présent décret juge de 2e classe au tribunal de 1re instance de Rochechouart, seront, à dater de leur installation dans lesdites fonctions, maintenus délégués dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice.

Mme Gonnon-Le Corollier, juge au tribunal de première instance de Guingamp, est chargée pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Tenserer, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Béziers.

Greffiers.

Par arrêté du 26 mars 1953, M. Levesque, greffier de classe principale, 5e échelon, au tribunal de première instance de la Seine, en congé de longue durée depuis le 8 mai 1950, est réintégré audit tribunal, en la même qualité, à compter du 1er avril 1953, en remplacement de M. Foulet (Auguste), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Election des représentants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature.

Extrait du procès-verbal du bureau de vote.

Le bureau de vote, constitué en conformité des dispositions de l'article 7 de la loi du 1er février 1947, s'est réuni à la cour de cassation le vendredi 20 mars 1953, composé de:

MM. Picard, premier président de la cour de cassation.
Lyon-Caen, président de chambre à la cour de cassation.
Carrive, président de chambre à la cour de cassation.
Battestini, président de chambre à la cour de cassation.
Rossignol, président de chambre à la cour de cassation.
Cavarroc, président de chambre à la cour de cassation.
Mazoyer, conseiller à la cour de cassation.
Janvier, président de chambre à la cour d'appel de Paris.
Braunschweig, juge au tribunal de Versailles.
Frigault, juge de paix à Montmorency et Taverny.

Ces quatre derniers désignés par l'arrêté du garde des sceaux du 17 janvier 1953.

Les opérations de dépouillement du scrutin ont commencé à neuf heures. Elles ont fait apparaître les résultats suivants:

PREMIER COLLEGE

Représentant suppléant.

PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DE CASSATION, PRÉSIDENTS DE CHAMBRE, CONSEILLERS A LADITE COUR

		Ont obtenu:	
Votants	69	MM. Monier	55 voix.
Bulletins blancs ou nuls	7	Fillaire	5 —
Suffrages exprimés	62	Mazoyer	5 —
Majorité absolue	32	Stefanini	4 —

M. Monier a été proclamé élu.

DEUXIEME COLLEGE

Représentant titulaire.

PREMIERS PRÉSIDENTS ET PRÉSIDENTS DES COURS D'APPEL, PRÉSIDENTS DE CHAMBRE, VICE-PRÉSIDENTS ET CONSEILLERS DESDITES COURS, PRÉSIDENTS ET JUGES DES TRIBUNAUX SUPÉRIEURS D'APPEL

		Ont obtenu:	
Votants	502	MM. Dautet	407 voix.
Bulletins blancs ou nuls	45	Espinasse	27 —
Suffrages exprimés	457	Franchi	40 —
Majorité absolue	229	Kerambrun	9 —
		Divers	4 —

M. Dautet a été proclamé élu.

TROISIEME COLLEGE

PRÉSIDENTS, VICE-PRÉSIDENTS, JUGES D'INSTRUCTION, JUGES DES TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE, JUGES SUPPLÉANTS, JUGES CANTONAUX DES DÉPARTEMENTS DU HAUT-RHIN, DU BAS-RHIN ET DE LA MOSELLE, JUGES DE PAIX A COMPÉTENCE ÉTENDUE DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

a) *Représentant titulaire.*

		Ont obtenu:	
Votants	2.238	MM. Sauvageot	1.003 voix.
Bulletins blancs ou nuls	104	Jacquinot	993 —
Suffrages exprimés	2.134	Delaunay	168 —
Majorité absolue	1.068	Nuce de La Mothe	18 —
		Divers	12 —

M. Sauvageot a été proclamé élu.

b) *Représentant suppléant.*

		Ont obtenu:	
Votants	2.238	MM. Lautecaze	981 voix.
Bulletins blancs ou nuls	151	Gemain	790 —
Suffrages exprimés	2.087	Leridon	219 —
Majorité absolue	1.044	Jacquinot	23 —
		Sauvageot	22 —
		Baixes	16 —
		Divers	33 —

M. Lautecaze a été proclamé élu.

Toutes les cours d'appel et tous les tribunaux supérieurs d'appel avaient fait parvenir les votes recueillis dans leur ressort.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 4 mars 1953 portant nominations et détachement de sous-préfets.

Par décret en date du 4 mars 1953:

M. Loupias (Maurice), sous-préfet hors classe à Sétif, est mis à la disposition du ministre de la santé publique et de la population.

En cette qualité, M. Loupias sera placé en position de service détaché, à compter du 16 mars 1953.

M. Lenoir (Jacques), sous-préfet de 2e classe à Batna, est élevé à la 1re classe et nommé sous-préfet de Sétif.

M. Deleplanque (Jean), sous-préfet de Sainte-Menehould (2e classe personnelle), est nommé sous-préfet de Batna.

Par décret en date du 4 mars 1953, M. Bruneau (Jacques), sous-préfet de 3e classe en disponibilité, est nommé sous-préfet de Sainte-Menehould (3e classe).

Régiment de sapeurs-pompiers.

Par décision en date du 25 mars 1953, les sous-officiers du régiment de sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont promus au grade ci-après, pour prendre rang du 1er avril 1953:

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

Jacquemin (Ferdinand).
Hindelang (Marcel-Jean-Joseph).
Johner (Bernard-Gaëtan-Marcel)

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Majoration des remises consenties pour la vente d'un type d'allumettes.

Le ministre du budget,

Vu la loi du 7 août 1926 ayant pour objet la création d'une caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique;

Vu le décret du 13 août 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 août 1928;

Vu le décret du 21 septembre 1935 rattachant le service des allumettes à la caisse autonome d'amortissement;

Vu le décret du 3 novembre 1951 fixant les prix de vente des allumettes;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1952 portant fixation des remises accordées pour la vente des allumettes,

Arrête:

Art. 1er. — Pour ce qui concerne les allumettes du type 101 *bis* (boîtes de luxe revêtues de vignettes illustrées et contenant quarante allumettes), les réductions à opérer sur le prix de vente au détail pour établir les prix de vente aux grossistes, aux demi-grossistes et aux détaillants sont fixées jusqu'au 31 octobre 1953 ainsi qu'il suit, pour la France continentale et la Corse:

Grossistes. — Les taux de réduction de 14 p. 100, de 11,5 p. 100 et de 12 p. 100 se substituent respectivement à ceux de 12 p. 100, de 9,5 p. 100 et de 10 p. 100 fixés aux alinéas A et B de l'article 1er de l'arrêté du 28 janvier 1952.

Demi-grossistes. — Les taux fixés pour les demi-grossistes par l'arrêté du 28 janvier 1952 sont portés à 11,5 p. 100 et 12 p. 100 au lieu de 9,5 p. 100 et 10 p. 100.

Détaillants. — En ce qui concerne les détaillants, les taux qui sont fixés par l'arrêté du 28 janvier 1952 à 6,75 p. 100, 7,25 p. 100, 6,75 p. 100 et 8 p. 100 sont respectivement portés à 8,75 p. 100, 9,25 p. 100, 8,75 p. 100 et 10 p. 100.

Pour une même commande, le taux de la remise consentie par les grossistes et demi-grossistes pour le type 101 *bis* devra être, par rapport à celui consenti pour les autres types d'allumettes, supérieur de 2 p. 100 du prix de vente aux consommateurs.

Art. 2. — Les livraisons d'allumettes 101 *bis* faites aux services administratifs de l'Etat, aux entreposeurs des contributions indirectes chargés de la vente des allumettes et aux bureaux de vente directe bénéficieront de la remise de 14 p. 100.

Art. 3. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 30 mars 1953 à zéro heure. Les grossistes et demi-grossistes devront, avant le 2 avril 1953, faire au bureau de la régie des contributions indirectes la déclaration des quantités d'allumettes 101 *bis* en leur possession le 30 mars 1953, à zéro heure, que ces produits existent dans leurs magasins ou qu'ils soient en cours de transport. Ces quantités seront reprises par voie d'inventaire; leurs détenteurs recevront le supplément de remise visé à l'article 1er.

Art. 4. — Le directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes et le directeur général des impôts sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1953.

JEAN-MOREAU.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 53-239 du 27 mars 1953 modifiant le décret n° 46-2793 du 27 novembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 janvier 1939 portant réorganisation des théâtres lyriques nationaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre du budget et du ministre des finances,

Vu la loi du 14 janvier 1939 portant réorganisation des théâtres lyriques nationaux;

Vu le décret n° 46-2793 du 27 novembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée, en ce qui concerne le statut des caisses de retraite des personnels de l'Opéra et de l'Opéra-Comique, ensemble les décrets des 29 mai 1947, 11 décembre 1948 et 9 juillet 1951 qui l'ont modifié;

Vu le décret du 25 mars 1953 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil pendant l'absence de M. René Mayer;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier paragraphe de l'article 3 du décret du 27 novembre 1946, modifié par l'article 1er du décret du 11 décembre 1948, est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 3. — Il est prélevé mensuellement au profit de la caisse de retraites une retenue de 6 p. 100 sur les appointements ou salaires perçus au théâtre par les tributaires de la caisse; pour le calcul de cette retenue, il n'est tenu compte que de la partie de traitement égale au maximum à dix fois le minimum vital, tel qu'il est déterminé par la législation sur les pensions civiles et militaires. Ce prélèvement est indépendant de la cotisation qui peut être perçue en vertu de la législation sur la sécurité sociale pour la couverture des risques autres que ceux pris en charge par la caisse de retraites ».

Art. 2. — Le paragraphe 1 de l'article 7 du décret du 27 novembre 1946, modifié par les décrets des 11 décembre 1948 et 9 juillet 1951, est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 7. — 1. — Le montant de la pension d'ancienneté est déterminé d'après les appointements ou salaires moyens passibles de retenues, afférents, au moment de la liquidation, à l'emploi ou aux emplois occupés par l'ayant droit pendant les trois meilleures années consécutives, sans que les appointements ou salaires à considérer puissent excéder le maximum prévu à l'article 3, la fraction comprise entre ce maximum et la somme représentée par six fois le minimum vital n'étant comptée que pour moitié ».

Art. 3. — L'article 7 précité du décret du 27 novembre 1946 est complété par un sixième paragraphe ainsi conçu:

« 6. — Le décompte final des annuités liquidables devant servir au calcul du pourcentage des émoluments de base est celui prévu par la législation sur les pensions civiles et militaires. La fraction de semestre égale ou supérieure à trois mois est comptée pour six mois. La fraction de semestre inférieure à trois mois est négligée ».

Art. 4. — En cas de modification du montant des salaires et appointements du personnel de la Réunion des théâtres lyriques nationaux ou de modification du minimum vital mentionné aux articles 3 et 7 du statut des caisses de retraites, il est procédé à la revision des pensions concédées, dans les conditions fixées au paragraphe 1 de l'article 7 dudit statut, d'après les nouveaux éléments de base dont aurait bénéficié le retraité s'il était demeuré en activité.

Art. 5. — Les dispositions du présent décret prendront effet à dater du 1er janvier 1952.

Art. 6. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux beaux-arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1953.

HENRI QUEUILLE.

Par le vice-président du conseil des ministres, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,
ANDRÉ CORNU.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 53-240 du 24 mars 1953 portant organisation du contrôle médical dans les groupements sportifs et de jeunesse.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu l'ordonnance du 2 octobre 1943 portant statut provisoire des groupements sportifs et de jeunesse modifiée par l'ordonnance du 27 mai 1944 et notamment les articles 6, 7 et 11;

Vu l'ordonnance du 28 août 1945, relative à l'activité des associations, ligues, fédérations et groupements sportifs,

Décrète:

Art. 1er. — Les groupements, associations, unions et fédérations régis par l'ordonnance du 2 octobre 1943 portant statut provisoire des groupements sportifs et de jeunesse, ne peuvent bénéficier de l'agrément ministériel qu'à la condition d'organiser un contrôle médical destiné à vérifier l'aptitude de leurs membres à pratiquer les exercices physiques qu'ils leur proposent.

L'agrément pourra être retiré à ceux d'entre eux qui n'auraient pas organisé ce contrôle d'une manière satisfaisante. En cas d'insuffisance notoire, les dispositions de l'article 7 (§ D) de l'ordonnance précitée pourront être appliquées.

Art. 2. — Ce contrôle aura pour but de déterminer pour chaque individu la nature des activités qu'il est à même de pratiquer et celles pour lesquelles des précautions spéciales doivent être prises. Ce contrôle est exclusif de tous soins, sauf les cas d'urgence.

Art. 3. — Aucune licence sportive ne pourra être délivrée ou renouvelée à un sportif âgé de moins de vingt et un ans au 1er janvier de l'année en cours, ou à une sportive quel que soit son âge sans qu'il soit présenté un certificat médical du modèle fixé par le ministre chargé des sports, certificat délivré après examen médical et attestant de l'aptitude à pratiquer, en compétition, le ou les sports considérés. L'examen ne devra pas dater de plus de quatre-vingt-dix jours.

Art. 4. — Des arrêtés du ministre chargé des sports détermineront les activités qui, en dehors même de toute compétition, ne pourront être pratiqués dans le cadre des organismes agréés, que sous réserve d'un contrôle médical dont ces arrêtés fixeront les modalités.

Art. 5. — Toute fraude ou irrégularité dans la délivrance des certificats médicaux sera signalée, tant par les organismes eux-mêmes que par les services médicaux de la jeunesse et des sports au conseil de l'ordre des médecins, en vue de sanctions éventuelles.

Art. 6. — Toute personne astreinte par les dispositions du présent décret et les textes pris pour son application à la justification d'un certificat médical, qui n'aurait pas satisfait à cette obligation ou qui aurait présenté un certificat délivré sans examen suffisant, devra faire l'objet d'une sanction par le groupement auquel elle appartient, cette sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Tout groupement qui aurait négligé de prendre les sanctions prévues au présent article, ou qui n'assurerait pas l'application des sanctions prises, pourra faire lui-même l'objet de mesures pouvant aller jusqu'au retrait de l'agrément et, le cas échéant, sur avis conforme du conseil de l'éducation populaire et des sports, à la dissolution.

Art. 7. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
JEAN MASSON.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Nomination des membres du jury du festival international du film pour l'année 1953.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie;

Vu le décret du 28 décembre 1946 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités générales d'application de la loi du 25 octobre 1946 susvisée;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1947 instituant un comité du festival international du film, complété par arrêtés du 24 juin 1950 et 7 janvier 1952;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1947 relatif à la subvention de l'Etat au festival international du film;

Vu le règlement du festival international du film pour l'année 1953, et notamment l'article 9 dudit règlement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont nommés membres du jury du festival international du film pour l'année 1953:

Longs métrages: MM. Chauvet (Louis), Cocteau (Jean), Desson (Guy), Erlanger (Philippe), Mme Faure (Renée), MM. Frogerais (Jacques-Pierre), Gance (Abel), Lang (André), Raguis (Georges), Spaak (Charles), Van Parys (Georges).

Courts métrages: MM. Leenhardt (Roger), Lucot (René), Queval (Jean), Schiltz (Jacques), Vivié (Jean).

Art. 2. — Au cas où ils sont dans l'impossibilité de satisfaire aux devoirs de la charge qui leur est confiée, les membres désignés à l'article précédent peuvent se faire remplacer, soit par un de leurs collègues du jury, soit par une personnalité associée aux travaux du comité du festival, soit par un représentant qualifié de la profession à laquelle ils appartiennent. Ils ont à indiquer au président du festival international du film les raisons qui rendent nécessaire leur défaillance. Leur remplaçant doit être agréé par le président du festival, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 14 du règlement de la compétition.

Art. 3. — Lors de leur première réunion, les membres du jury procèdent à l'élection de leur président et à l'adoption d'un règlement intérieur.

Art. 4. — Le directeur général du centre national de la cinématographie, président du comité du festival international du film, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mars 1953.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
MAURICE SCHUMANN.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modification de l'arrêté du 20 mai 1948 organisant la lutte contre le pou de San José.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux;

Vu le décret du 7 octobre 1946 portant organisation des services extérieurs de la protection des végétaux;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1951 relatif à la lutte contre les parasites animaux et végétaux des cultures;

Vu l'arrêté du 20 mai 1948 organisant la lutte contre le pou de San José;

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe 3 de l'article 4 de l'arrêté du 20 mai 1948 organisant la lutte contre le pou de San José est modifié comme suit:

« La commission d'évaluation, nommée par arrêté préfectoral, comprend: l'ingénieur en chef des services agricoles, inspecteur de la protection des végétaux; l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles; le président de la chambre d'agriculture et le président de la fédération des groupements de défense contre les ennemis des cultures, ou leurs délégués. »

Art. 2. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 février 1953.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
EDMOND QUITTET.

Lutte contre la fourmi d'Argentine.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1951 relatif à la lutte contre les parasites animaux et végétaux des cultures, classant la fourmi d'Argentine parmi les parasites contre lesquels la lutte est obligatoire en tous lieux de façon permanente;

Vu l'avis du comité consultatif de la protection des végétaux;

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er — Toute personne qui, soit sur un fonds lui appartenant ou cultivé par elle, soit dans des magasins à usage commercial ou dans ses locaux d'habitation, constatera la présence de la fourmi d'Argentine est tenue d'en faire immédiatement la déclaration au président du groupement de défense contre les ennemis des cultures (ou, en l'absence de groupement, au maire) de sa commune qui en avisera d'urgence le service de la protection des végétaux et la direction des services agricoles.

Art. 2. — Des arrêtés préfectoraux, pris sur la proposition de l'inspecteur de la protection des végétaux, préciseront les limites des zones contaminées et des zones de protection.

Art. 3. — Dans les zones contaminées, la lutte contre la fourmi d'Argentine incombe aux propriétaires, locataires, fermiers, métayers, usufruitiers ou usagers, et, en général, à tous les exploitants et habitants.

Art. 4. — La lutte sera conduite sur les directives et sous le contrôle du service de la protection des végétaux. Des arrêtés préfectoraux, pris sur avis de l'inspecteur de la protection des végétaux, définiront les méthodes de lutte qui seront obligatoires.

Art. 5. — Les horticulteurs pratiquant des expéditions de plantes en bacs, en caisses, en pots ou en mottes, sont astreints:

1° S'ils sont en zones contaminées, à effectuer les traitements obligatoires édictés par les arrêtés préfectoraux;

2° S'ils sont en zones de protection, à joindre à leurs expéditions un certificat de santé-origine délivré par le service de la protection des végétaux;

3° Quelle que soit leur résidence, à désinsectiser ces plantes toutes les fois qu'elles proviendront de zones contaminées ou qu'elles y auront séjourné, fût-ce pour un simple transit. Cette désinsectisation sera opérée sous le contrôle du service de la protection des végétaux qui délivrera un certificat de désinsectisation dont les plantes devront être accompagnées durant tout le transport.

Art. 6. — En cas de carence des intéressés, la lutte contre la fourmi d'Argentine sera effectuée d'office par le groupement de défense contre les ennemis des cultures, ou par le service de la protection des végétaux, dans les conditions prévues par l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Art. 7. — Les obligations faites aux particuliers, par le présent arrêté, s'appliquent également à l'Etat, aux départements et aux communes pour leurs domaines publics et privés, ainsi qu'aux établissements publics, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Art. 8. — Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Art. 9. — Les préfets, les secrétaires généraux, les sous-préfets et les maires, les inspecteurs, contrôleurs, agents techniques et délégués de la protection des végétaux, les directeurs des services agricoles et les ingénieurs des services agricoles, les officiers et brigadiers de gendarmerie, les commissaires de police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché dans toutes les communes visées par cette réglementation.

Fait à Paris, le 23 mars 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Prix de vente de brochures.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mars 1953: page 2916, 2e colonne, 8e ligne, au lieu de: « 220 F l'exemplaire », lire: « 200 F l'exemplaire ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 53-241 du 27 mars 1953 portant règlement d'administration publique relatif à l'importation, l'exportation, la production, le commerce et l'utilisation du chanvre indien et de ses préparations.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre du budget et du ministre des finances,

Vu le code de la pharmacie, et notamment les articles 115, 116, 117 et 118;

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes;

Vu le décret du 19 novembre 1948 sur les substances vénéneuses;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1948 portant inscription du chanvre indien et de ses préparations galéniques au tableau B des substances vénéneuses, section II;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1951 portant inscription du chanvre indien et de ses préparations galéniques au tableau B des substances vénéneuses, section I;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, et notamment les articles 8 et 12;

Vu l'avis de l'académie de médecine en date du 4 mars 1952;

Vu l'avis de la commission interministérielle des stupéfiants en date du 7 avril 1952;

Vu le décret du 25 mars 1953 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil pendant l'absence de M. René Mayer;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du présent décret, on entend par « chanvre indien » les sommités florifères et fructifères de la plante femelle du *Cannabis Sativa L.* (*Urticacées, cannabinées*) de la variété dite indienne.

Art. 2. — Sont interdits: l'importation, l'exportation, la production, le commerce et l'utilisation du chanvre indien et des préparations en contenant ou fabriquées à partir du chanvre indien.

Art. 3. — Toute quantité de chanvre indien ou de ses préparations, saisie à l'occasion de la constatation d'une infraction au présent règlement d'administration publique, sera détruite.

Art. 4. — A titre transitoire, le commerce intérieur et l'utilisation du chanvre indien et de ses préparations restent autorisés dans le cadre des dispositions du décret du 19 novembre 1948, jusqu'à épuisement des stocks détenus par les pharmaciens d'officine, les pharmacies hospitalières et les établissements habilités à en faire le commerce, conformément aux

dispositions de l'article 38 dudit décret, mais au plus tard jusqu'à la date du 1er janvier 1955.

Les détenteurs de chanvre indien et de ses préparations, qui procéderont à la destruction de leurs stocks, feront mention de cette destruction sur leur registre de stupéfiants, en précisant la date de la destruction et les quantités détruites.

Art. 5. — Les dispositions du présent décret sont applicables en Algérie.

Art. 6. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur, le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1953.

HENRI QUEUILLE.

Par le vice-président du conseil des ministres, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 27 mars 1953, la sanction de déplacement d'office est infligée à Mme le docteur Desse, médecin inspecteur principal, directrice départementale de la santé de la Charente.

Par arrêté en date du 27 mars 1953, Mme le docteur Desse, médecin inspecteur principal de la santé, est chargée de l'intérim de la direction départementale de la santé des Deux-Sèvres.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Recrutement des mécaniciens dépanneurs des services automobiles des postes, télégraphes et téléphones et dérogation aux conditions d'accès à cet emploi en faveur des fonctionnaires et agents dégagés des cadres.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948 et la loi n° 51-714 du 7 juin 1951;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948 et la loi n° 51-714 du 7 juin 1951;

Vu le décret n° 49-199 du 14 février 1949 autorisant l'ouverture d'une série de concours pour l'accès à certains emplois de début de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et portant dérogation aux conditions de recrutement auxdits emplois en faveur des fonctionnaires et agents dégagés des cadres;

Vu le décret n° 52-832 du 12 juillet 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des corps du service automobile des postes, télégraphes et téléphones;

Vu l'arrêté du 27 février 1953 fixant les conditions de recrutement des mécaniciens dépanneurs des postes, télégraphes et téléphones,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, au cours du deuxième trimestre de l'année 1953, d'un concours pour le recrutement de cinquante-cinq mécaniciens dépanneurs du service automobile des postes, télégraphes et téléphones.

Pourront également accéder à cet emploi, dans la limite d'un nombre de places fixé à cinq, les fonctionnaires titulaires des administrations de l'Etat et le personnel titulaire visé par les règlements d'administration publique pris en application du deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 3 septembre 1947 susvisée, dégagés des cadres conformément aux dispositions de ladite loi.

Art. 2. — Les fonctionnaires et agents dégagés des cadres devront manifester leur candidature auprès du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics dans le délai de deux mois qui suivra la date de publication du présent arrêté.

Eventuellement, les places disponibles du fait de l'insuffisance du nombre des fonctionnaires et agents dégagés des cadres ayant satisfait aux conditions énoncées à l'article 3 ci-après seront attribuées, dans l'ordre de leur classement, aux candidats qui, ayant pris part au concours, auront rempli les conditions d'admissibilité.

Art. 3. — Par dérogation aux dispositions du décret du 12 juillet 1952 précité, les fonctionnaires et agents dégagés des cadres candidats à l'emploi de mécanicien dépanneur pourront être nommés à cet emploi s'ils remplissent les conditions ci-après:

a) Ne pas avoir dépassé l'âge de quarante ans au 1er janvier de l'année du concours;

b) Etre proposés par le centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics pour leur reclassement dans l'emploi de mécanicien dépanneur;

c) Etre reconnus comme candidats à l'emploi par le ministre des postes, télégraphes et téléphones, après examen de leur dossier individuel et après avis de la commission paritaire prévue à l'article 4 du décret du 14 février 1949 précité;

d) Etre reconnus physiquement aptes à l'emploi par le comité médical des postes, télégraphes et téléphones;

e) Avoir satisfait, dans les mêmes conditions que les candidats accédant à l'emploi par voie de concours, à l'épreuve de questions écrites sur la technique automobile et aux épreuves pratiques.

Art. 4. — Les fonctionnaires et agents dégagés des cadres ayant satisfait aux conditions énoncées à l'article précédent sont nommés dans les postes vacants non recherchés par la voie du tableau des mutations.

Art. 5. — Les fonctionnaires et agents reclassés, pourvus dans les conditions précisées aux articles ci-dessus d'un emploi de mécanicien dépanneur, seront astreints à une période d'essai d'un an à compter de leur nomination. A l'issue de cette période et si leur service a donné satisfaction, ils seront titularisés.

Dans le cas contraire, ils seront remis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics.

Art. 6. — Le directeur du personnel au ministère des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1953.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Services extérieurs.

Par arrêté du 27 mars 1953:

M. Dezes, ingénieur général de 2e classe des télécommunications, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour assurer la direction de l'office tunisien des postes, télégraphes et téléphones, est, à compter du 1er avril 1953, réintégré dans les cadres du ministère des postes, télégraphes et téléphones, et affecté au service de l'inspection générale.

M. Blanchard, ingénieur en chef des télécommunications, chargé de la direction régionale des télécommunications de Nancy, est, à compter du 1er avril 1953, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour assurer la direction de l'office tunisien des postes, télégraphes et téléphones, en remplacement de M. Dezes.

DESTITUTIONS DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

Par jugement contradictoirement rendu en date du 19 mars 1953, le tribunal civil de première instance de Saint-Mihiel, statuant disciplinairement, a destitué le nommé Léon-Lucien Gand de sa charge de commissaire-priseur à Saint-Mihiel et a commis Me Perrin, commissaire-priseur à Commercy, administrateur de l'étude de Gand.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1953

Ordre du jour du samedi 28 mars 1953.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nominations, par suite de vavances, de membres de commissions.

2. — Vote du projet de loi (n° 4853) sur la sauvegarde de la vie en mer et l'habitabilité à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance. (N° 5831. — M. Cermolacce, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi (n° 4911) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de commerce entre la république d'Haïti et la République française, signé à Port-au-Prince, le 12 juillet 1952. (N° 5587. — M. Billiemaz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote des propositions de loi : 1° de M. Michel Carlini (n° 4301) tendant à la réorganisation et à l'extension des établissements hospitaliers de Marseille; 2° de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues (n° 1631) tendant à créer des établissements hospitaliers à Marseille et à rénover ceux qui peuvent encore être utilisés; 3° de Mme Poinso-Chapuis (n° 3695) relative à la rénovation et à l'équipement des hôpitaux marseillais. (N° 6003. — M. Barrot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi (n° 5311) de M. Yvon Delbos et plusieurs de ses collègues tendant à la délivrance de la carte d'identité de journaliste honoraire. (N° 5951. — M. Secrétain, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Suite de la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales et à compléter la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (N°s 6015-6061. — M. Genton, rapporteur.)

7. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la vaccination anti-aphteuse obligatoire. (N°s 6082-6083. — M. Saint-Cyr, rapporteur.)

8. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores. (N°s 3913-5518. — M. Duveau, rapporteur.)

9. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à faciliter certaines opérations de reconstruction. (N°s 6049-6060. — M. René Schmitt, rapporteur.)

10. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant la législation sur les habitations à loyer modéré. (N°s 6050-6059. — M. Gaubert, rapporteur.)

11. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à instituer l'épargne-construction. (N°s 6052-6058. — M. Siefridt, rapporteur.)

12. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à faciliter la construction de logements économiques. (N°s 6051-6094. — M. Siefridt, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 28 mars 1953.

N° 5276. — Proposition de loi de M. Nisse tendant à compléter la législation en matière d'aide à la construction (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 5905 (2). — Proposition de loi de M. Roubert, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à faire bénéficier les marins du commerce qui, sous l'occupation, ont refusé de servir sur les unités alors placées sous le contrôle de l'ennemi, du temps de débarquement passé à terre pour le décompte de leurs annuités ouvrant droit à pension (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 5935. — Rapport supplémentaire de M. Delos du Rau, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à interpréter, en le complétant, l'article 194 du code d'instruction criminelle.

N° 5941. — Proposition de résolution de M. Legaret tendant à inviter le Gouvernement à organiser de façon unitaire les services financiers concernant les retraites et les risques de la vieillesse et les services nécessaires à sa protection civile, sociale et morale (renvoyée à la commission de la famille).

N° 5966. — Proposition de loi de M. Marcel Noël tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents salariés des entreprises de transport routier (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 5967. — Proposition de résolution de M. Lecanuet tendant à inviter le Gouvernement à prendre les initiatives nécessaires pour l'établissement d'une Communauté européenne du cinéma (renvoyée à la commission de la presse).

N° 5971. — Proposition de loi de M. Aubin portant statut de la mutualité agricole (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5974. — Proposition de loi de M. Pelleray tendant à soumettre aux dispositions du statut du fermage les locations conclues par l'Etat et les collectivités publiques (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5977. — Proposition de loi de M. Bouxom tendant à modifier l'article 79 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers en vue d'une meilleure utilisation des locaux existants (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5990. — Proposition de résolution de M. Godin tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un délai pour le dépôt des déclarations des bénéfices industriels et commerciaux en 1953 (renvoyée à la commission des finances).

N° 5997. — Proposition de résolution de M. Jean-Paul Palewski tendant à inviter le Gouvernement à créer un Conseil de coopération douanière au sein de l'Union française (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 5999. — Proposition de résolution de M. Gabelle tendant à inviter le Gouvernement à allouer au personnel des postes, télégraphes et téléphones chargé de la distribution et de la manutention, ainsi qu'aux agents qui effectuent le transport des dépêches, des indemnités de risque équivalentes à celles dont bénéficient les agents des douanes (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 6048 (2). — Proposition de résolution de M. Rousselot tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 30 avril 1953 la date limite de dépôt des déclarations des entreprises industrielles et commerciales relatives à leurs bénéfices et revenus (renvoyée à la commission des finances).

N° 6049 (1) (2). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à faciliter certaines opérations de reconstruction (renvoyé à la commission de la reconstruction).

N° 6050 (1) (2). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la législation sur les habitations à loyer modéré (renvoyé à la commission de la reconstruction).

N° 6051 (1) (2). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à faciliter la construction de logements économiques (renvoyé à la commission de la reconstruction).

N° 6052 (1) (2). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à instituer l'épargne-construction (renvoyé à la commission de la reconstruction).

N° 6055. — Avis transmis par M. le président du Conseil économique sur le projet de loi portant aménagements fiscaux.

N° 6082 (1). — Avis transmis par M. le président du conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la vaccination antiaphteuse obligatoire (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 6083 (1). — Rapport de M. Saint-Cyr, au nom de la commission de l'agriculture, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à la vaccination antiaphteuse obligatoire.

N° 6092. — Rapport supplémentaire de M. Robert Coutant, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à fixer les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures dans les commerces de détail de marchandises autres que les denrées alimentaires.

N° 6094. — Rapport de M. Siefridt, au nom de la commission de la reconstruction, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à faciliter la construction de logements économiques.

(1) Tirage restreint.
(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 27 mars 1953

Commission de l'agriculture.

Séance du vendredi 27 mars 1953.

Présents. — MM. Charpentier, Guitton (Antoine) (Vendée), Laborbe, Lambert (Lucien), Lucas, Mouchet, Saint-Cyr, Sesmaisons (de), Tourtaud.

Commission de la presse.

Séance du vendredi 27 mars 1953.

Présents. — MM. Baylet, Berthet, Bouhey (Jean), Mme Degrond, MM. Desson, Gosset, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine).

Excusés. — MM. Hutin-Desgrées, Jarrosson, Secrétain.

Suppléants. — M. Laplace (de M. Ben Tounès), M. Delcos (de M. Coudert), M. Maurice Faure (de M. Galy-Gasparrou), M. Genton (de M. de Léotard).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du vendredi 27 mars 1953.

Présents. — MM. Colin (Yves) (Aisne), Coudray, Crouzier, Degoutte, Elain, Gaubert, Gravoille, Guiguen, Halbout, Lenormand (André), Midol, Nisse, Petit (Eugène Claudius-), Prache, Raymond-Laurent, Saint-Cyr, Schmitt (René) (Manche), Secrétain, Siefridt, Thiriet, Triboulet.

Excusé. — M. Garet.

Suppléant. — M. Lucas (de M. Klock).

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 27 mars 1953.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Chamant, Defos du Rau, Delachenal, Delbez, Gaumont, Genton, Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Legaret, Lucas, Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Moisan, Prélot.

Excusé. — M. Barrachin.

Suppléants. — MM. Bouhey (de M. Dejean), Cermolacce (de M. Maton), Commentry de M. Fouchet), Coutant (de M. Minjoz), Deferre (de M. Métayer), Mme Degrond (de M. Lejeune), MM. André Denis (de M. Ouedraogo Mamadou), de Gaulle (de M. Dronne), Mmes Grappe (de M. de Chambrun), Rose Guérin (de M. Villar), Laissac (de M. Guille), MM. Lambert (de M. Duclos), Maurice-Bokanowski (de M. Wolff), Michel Mercier (de M. Henri Grimaud), Musmeaux (de M. Demusois), Pelleray (de M. Mignot), Peytel (de M. Gaillemin), Rincent (de M. Brahimi), Taillade (de M. Gosset), de Tinguy (de M. Duquesne).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du samedi 28 mars 1953.

A onze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête et de mission d'information formulée par la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) sur divers problèmes concernant la déportation des Alsaciens et des Lorrains.

2. — Fixation de l'ordre du jour.

Documents mis en distribution le samedi 28 mars 1953.

N° 206. — Proposition de loi de Mme Marie-Hélène Cardot relative au décompte de validation du temps de présence comptant pour la retraite de certains ouvriers licenciés.

N° 209. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la conversion du métayage en fermage.

N° 210. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire bénéficier du statut des internés et déportés de la Résistance les Alsaciens et Lorrains réfractaires à l'incorporation dans les formations militaires allemandes.

N° 231 (1). — Projet de loi tendant à élever le maximum des bonifications accordées aux déposants de la caisse d'assurances sur la vie atteints d'une incapacité de travailler.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 27 mars 1953.

Commission des finances.

3e séance du jeudi 26 mars 1953.

Présents. — MM. Alric, Berthoin (Jean), Bousch, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Fléchet, Maroger (Jean), Marrane (Georges), de Montalembert, Pellenc, Rogier, Roubert (Alex).

Assistait, en outre, à la séance. — Mme Thome-Patenôtre (au titre de la commission de la reconstruction).

Séance du vendredi 27 mars 1953.

Présents. — MM. Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Clavier, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Litaise, Maroger (Jean), de Montalembert, Roubert (Alex), Saller.

Excusé. — M. Armengaud.

Suppléant. — M. Primet.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Restat (au titre de la commission de l'agriculture).

Commission de la marine et des pêches.

Séance du vendredi 27 mars 1953.

Présents. — MM. Abel-Durand, Denvers, Mlle Dumont (Mireille), Voureïh.

Excusé. — M. Castellani.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 31 mars 1953.

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DU REVENU NATIONAL

(COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL)

Ordre du jour.

Etude de l'évolution du revenu national et de ses principaux éléments composants de 1949 à 1953:

Etablissement d'un questionnaire à adresser au service des études économiques et financières du ministère des finances.

Dix heures.

COMMISSION SPÉCIALE D'ENQUÊTE SUR LA FORMATION DES PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

Ordre du jour.

Etablissement du programme de travail de la commission.

Quinze heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour:

Etude d'ensemble sur le problème du logement:

Approbation du projet de rapport et de la partie du projet d'avis global de la commission relatifs à l'habitat rural, présentés par M. Baral.

Mercredi 1er avril 1953.

Neuf heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES PROBLÈMES POSÉS PAR L'INSUFFISANCE DE NOTRE INFRASTRUCTURE AÉRONAUTIQUE

(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES P. T. T. ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Audition de représentants des compagnies privées de navigation aérienne.

Jeudi 2 avril 1953.

Dix heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Insuffisance des statistiques françaises et moyens d'y remédier:

A dix heures quinze. — Audition de M. Closon directeur général de l'institut national de statistique et des études économiques, sur l'organisation générale de la statistique en France, ses difficultés, ses possibilités d'amélioration.

A onze heures quinze. — Audition de M. Prevot, chef du bureau central de la statistique du ministère de l'industrie et de l'énergie, sur les statistiques publiées par ce ministère.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

Les éditions de La Documentation française viennent de publier un important ouvrage réalisé par le ministère de l'intérieur sur:

LES ELECTIONS LEGISLATIVES DE 1951

Cet ouvrage, divisé en sept parties, comprend:

I. — La loi électorale:
- — Tableau des régimes électoraux de 1875 à 1946.
- — Résumé des différents systèmes électoraux proposés.
- — Travaux préparatoires au Parlement.
- — Caractéristiques principales de la loi du 9 mai 1951.

II. — Etudes et statistiques. — La Chambre élue en 1946. — Les candidatures: partis nationaux, apparentements, répartition politique des listes de candidats, répartition des candidats par professions, mandats électifs détenus par les candidats au jour de l'élection et précédemment. — Les résultats du scrutin, statistique générale des voix et des sièges, du nombre de votes par correspondance et par procuration, des bulletins modifiés. — Cartes, par départements, des abstentions, du pourcentage des voix obtenues par les groupes.

III. — Résultats détaillés par départements et cantons (France métropolitaine).

IV. — Résultats détaillés des départements d'outre-mer.

V. — Résultats détaillés (Algérie).

VI. — Résultats détaillés (territoires d'outre-mer).

VII. — Liste alphabétique des députés.

L'ouvrage est mis en vente au prix de **1.600** F.

Il pourra être complété par des cartes géographiques donnant les résultats des élections de 1946 et de 1951:

France (Nord), France (Sud), pour les élections législatives de 1946.

France (Nord), France (Sud), pour les élections législatives de 1951.

Prix global du jeu des quatre cartes désignées ci-dessus: **800** F.

Ces cartes, en cinq couleurs, établies avec le concours de la Fondation nationale des sciences politiques, font apparaître le pourcentage des voix obtenues par chaque groupe politique ainsi que celui des abstentions et des bulletins nuls dans chacun des 3.028 cantons métropolitains.

L'ouvrage et le jeu des quatre cartes géographiques peuvent être vendus séparément. Tirage limité.

L'ensemble: ouvrage et cartes, prix: **2.400** F.

Commandes accompagnées de leur montant à adresser à *La Documentation française*, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'ouverture d'un concours pour le poste de directeur à l'école nationale des industries agricoles.

A la suite de l'arrêt du conseil d'Etat en date du 24 octobre 1952, et en exécution de l'arrêté ministériel du 18 mars 1953, un concours sur titres est ouvert à une date qui sera ultérieurement fixée pour le poste de directeur à l'école nationale des industries agricoles.

Tous renseignements concernant ce concours seront fournis par le ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, sous-direction de l'enseignement, 1er bureau).

Avis de concours pour le recrutement d'un chef de travaux à l'école nationale d'agriculture de Rennes.

Le concours annoncé au *Journal officiel* des 2 décembre, 29 janvier et 28 février 1953 pour recrutement d'un chef de travaux d'agriculture à l'école nationale d'agriculture de Rennes, s'ouvrira le 6 mai 1953 à Paris (inspection générale de l'agriculture).

Les demandes d'inscription audit concours devront parvenir au ministère de l'agriculture (sous-direction de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), au plus tard le 24 avril 1953.

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours pour le recrutement de dessinateurs projeteurs.

Un concours pour le recrutement de dix-huit dessinateurs projeteurs des postes, télégraphes et téléphones aura lieu les 16, 17 et 18 juillet 1953.

Il comprend les épreuves ci-après: composition française, mathématiques, dessin topographique, dessin industriel, métré sur plan et physique.

La date de clôture des listes de candidatures est fixée au 8 juin 1953.

Aucun diplôme n'est exigé.

Les candidats doivent être âgés de plus de dix-sept ans et n'avoir pas dépassé trente ans au 1er janvier 1953. La limite d'âge maximum peut être reculée d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones qui leur fourniront, sur demande, le programme détaillé du concours.

Les demandes de participation au concours, accompagnées d'une expédition sur papier libre de l'acte de naissance, doivent parvenir, au plus tard, le 8 juin 1953:

En province, au directeur des postes, télégraphes et téléphones, au chef-lieu du département;

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne au directeur régional des services postaux, 140, boulevard du Montparnasse, à Paris (14e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé de la Charente.

Le poste de directeur départemental de la santé de la Charente est déclaré vacant.

Peuvent présenter leur candidature à ce poste, les médecins inspecteurs principaux de la santé et médecins inspecteurs inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1953.

Les intéressés sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines, à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
Jean REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	26 mars — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	27 mars 1953 — Cours relevés avant Bourse.	27 mars 1953 — Cours cotés en Bourse.
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95
702 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	702 75
356 70	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	356 40
1217 75	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1217 75
8026 25	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8028 75
163 70	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	.... ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CHAMBRE DE COMMERCE DE GUERET

Liste des 35 obligations de l'emprunt 4 0/0 1943 sorties au dixième tirage effectué le 14 mars 1953.

18	47	130	175	221	700	732	821	858	909
254	297	498	503	520	945	975	980	1.006	1.069
552	566	573	624	627	1.079	1.099	1.138	1.226	1.237
647	648	653	676	678					

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à dater du 15 avril 1953 à la Banque Populaire, à Guéret.

Numéros des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

47 49 129 306 317 366 556 569 595
660 911 1.143 1.176

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943
DE LA
société Union pyrénéenne électrique.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la société Union pyrénéenne électrique sont informés que l'amortissement du 15 avril 1953 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

LABORATOIRES ROBERT et CARRIERE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 125.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 1 ET 1 *bis*, AVENUE DE VILLARS, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 176249.

Obligations de 5.000 *F* 4 1/4 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 89 obligations sorties au sixième tirage au sort du 13 mars 1953 et formant avec les titres rachetés en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 15 mai 1953.** Ces obligations seront remboursables à 5.001 F;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
201 à 222	51	1.874 à 1.994	48
511 à 609	53	4.134 à 4.254	49

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943
DE LA
Société lyonnaise des forces motrices du Rhône.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société lyonnaise des forces motrices du Rhône sont informés que l'amortissement du 15 avril 1953 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

BAUDIN-CHATEAUNEUF

(Anciens établissements B. BAUDIN.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 78.750.000 F
SIÈGE SOCIAL: CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE (LOIRET)
R. C.: Orléans n° 2165.

Liste numérique des séries comprenant les 47 obligations 4 0/0 1945 sorties au premier tirage (7e amortissement) effectué le 16 mars 1953.

576 à 580 — 591 à 595 — 776 à 780 — 1.191 à 1.195 — 1.366 à 1.370 — 1.421 à 1.425 — 1.491 à 1.495 — 1.551 à 1.555 — 1.581 à 1.585 — 1.851 à 1.855 — 1.966 à 1.970.

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 15 avril 1953.

TUILERIES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 117, RUE NATIONALE, A MARCQ-EN-BARŒUL (NORD)
Registre du commerce: Tourcoing n° 17932 B.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 43 obligations 5 0/0 1931 sur les 160 à amortir le 15 avril 1953.

LISTE NUMERIQUE

Des 117 obligations sorties au tirage du 11 mars 1953 et remboursables par 1.000 F à partir du 15 avril 1953, coupons 15 octobre 1953 et suivants attachés, aux caisses du Crédit du Nord;

Des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés entre parenthèses en regard des numéros des titres indiquent l'année de remboursement.

201 à 207	(53)	1.578	(53)	3.145 à 3.151	(53)
209 à 211	(53)	1.581 et 1.582	(53)	3.177	(53)
255	(51)	2.039	(51)	3.442 et 3.443	(52)
427	(47)	2.431 et 2.432	(51)	3.450 à 3.452	(52)
898 à 907	(53)	2.475 à 2.479	(53)	3.605 à 3.610	(53)
1.373 et 1.374	(53)	2.482 à 2.486	(53)	3.613 à 3.615	(53)
1.384 à 1.389	(53)	2.600 à 2.609	(52)	3.717 et 3.718	(52)
1.401	(53)	2.720 et 2.721	(51)	3.720	(52)
1.406	(53)	2.728 à 2.737	(53)	3.726 à 3.730	(52)
1.541 à 1.54	(53)	2.753 et 2.754	(53)	3.740	(52)
1.557	(53)	2.757 à 2.764	(53)	3.743 à 3.750	(53)
1.565 à 1.570	(53)	2.930 à 2.939	(53)	3.782	(51)
1.576	(53)	3.138 et 3.139	(53)		

« Au Lion de Belfort », Brasserie Wagner

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BELFORT, 20, FAUBOURG DE MONTBÉLIARD

R. C.: n° 520.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 1931.

Numéros des 120 obligations de 1.000 F sorties au tirage au sort du 9 mars 1953 remboursables au pair, à partir du 1er mai 1953, aux guichets du Crédit commercial de France, à Belfort.

321	325	333	350	381	1.496	1.510	1.534	1.561	1.588
405	420	432	445	502	1.596	1.612	1.615	1.616	1.621
516	531	570	636	648	1.624	1.627	1.628	1.630	1.751
667	698	730	734	749	1.784	1.796	1.810	1.821	1.849
773	784	811	832	835	1.870	1.899	1.954	1.955	1.956
844	846	889	911	919	1.957	1.958	1.959	1.996	2.027
949	978	988	1.004	1.009	2.049	2.070	2.091	2.095	2.111
1.037	1.068	1.097	1.113	1.130	2.124	2.143	2.151	2.177	2.191
1.147	1.174	1.199	1.227	1.239	2.204	2.221	2.253	2.256	2.315
1.251	1.282	1.297	1.303	1.307	2.316	2.322	2.323	2.342	2.353
1.331	1.341	1.347	1.366	1.388	2 365	2.378	2.389	2.432	2.433
1.402	1.404	1.463	1.464	1.465	2.452	2.454	2.467	2.469	2.472

Numéros des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Amortissement 1er mai 1952.

627	714	733	754	779
877	956	977	1.008	1.035
1.094	1.112	1.142	1.172	1.188
1.194	1.218	1.238	1.275	1.286
1.302	1.308	1.355	1.356	1.368
1.462	1.479	1.497	1.542	1.560
1.606	1.607	1.611	1.734	1.736
1.802	1.817	1.845	1.888	1.900
1.961	2.026	2.060	2.090	2.340
2.364	2.424	2.427	2.465	2.485
2.486				

Amortissement 1er mai 1951.

759	789	901	921	1.120
1.171	1.190	1.330	1.461	1.498
1.533	1.540	1.547	1.820	1.844
1.850	1.863	1.938	2.054	2.103
2.330	2.386	2.421	2.434	2.484

Amortissement 1er mai 1950.

984 1.189 1.220 1.851 1.960 2.420 2.428

Amortissement 1er mai 1949.

592 723

ETABLISSEMENTS B. MULSANT

MULSANT ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 104.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE DE LA QUARANTAINE, VILLEFRANCHE (RHÔNE)

R. C.: Villefranche 5466.

Liste numérique des 208 obligations 6 3/4 0/0 1952 sorties au premier tirage effectué le 17 mars 1953.

68 à 275.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er mai 1953.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 4 juillet* 1952.)

Société anonyme des Etablissements Roure, Bertrand Fils et Justin Dupont

AU CAPITAL DE 154 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 17 *bis*, RUE LEGENDRE, PARIS

R. C.: 299663 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1943 de 2.000 F, la Société anonyme des établissements Roure, Bertrand fils et Justin Dupont a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, amortissement au 15 avril 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos-Aires, le 29 avril 1953, à dix-sept heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1952;
2° Questions diverses.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Levy (Marcel), né à Calais le 15 mai 1922, demeurant à Casablanca (Maroc), 31, impasse El Medra, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Maurice, né le 5 janvier 1951 à Mazagan et Gilbert, né le 27 novembre 1952 à Mazagan, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Dubreuil.

M. Ukrainczyk (Juliusz), né à Varsovie (Pologne) le 3 avril 1910, demeurant à Paris (15e), 33, rue du Champ-de-Mars, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Pierre-Joseph-Max, né le 8 avril 1948, à Paris (12e) et André-Christian, né le 26 octobre 1949 à Paris (12e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Duraincie.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 26 mai 1953, à quinze heures, il sera procédé à Besançon (Doubs), dans les locaux de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre, cité Administrative, place Jean-Cornet, à l'adjudication restreinte, sur soumissions fermées, des travaux à exécuter à forfait pour la construction, sur un terrain sis à Montbéliard, au lieudit Grand Chenois, d'un foyer d'hébergement de travailleurs nord-africains.

Ces travaux comprennent six lots évalués approximativement comme suit:

Lot n° 1. — Gros œuvre (maçonnerie, charpente, menuiserie, couverture) ..... 25.706.000 F.
Lot n° 2. — Plomberie sanitaire. 1.081.000
Lot n° 3. — Chauffage central..... 2.994.000
Lot n° 4. — Electricité 1.020.000
Lot n° 5. — Peinture, vitrerie..... 759.000
Lot n° 6. — Station d'épuration..... 2.720.000

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre, cité Administrative, place Jean-Cornet, à Besançon, le 14 avril 1953, au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales imposées aux entrepreneurs des travaux de bâtiment à exécuter pour le compte du ministère du travail, en date du 15 avril 1937, et à l'article 2 du cahier des charges, clauses et conditions particulières applicables aux travaux faisant l'objet du présent avis d'adjudication, notamment:

1° D'une pièce authentique justifiant que le candidat est Français ou ressortissant de l'Union française, et, s'il s'agit d'une société, de tous documents justifiant de son existence légale ainsi que des pouvoirs de son ou de ses représentants;

2° D'une pièce justifiant que le concurrent est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet du lot considéré;

3° Au moins deux certificats de capacité délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date. Ces certificats devront porter sur des travaux de la spécialité correspondant à chacun des lots visés dans la déclaration d'intention de soumissionner et indiquer l'importance chiffrée des travaux exécutés sous la direction de l'homme de l'art qui les aura délivrés;

4° Du certificat de qualification professionnelle délivré aux entreprises par l'organisme professionnel de qualification et de classification du bâtiment et des activités annexes en application du protocole conclu le 3 novembre 1949 avec le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (ou de son fac-similé);

5° D'une attestation de la sécurité sociale ainsi que de la caisse d'allocations familiales et de la caisse de congés payés auxquelles l'entreprise est affiliée, justifiant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ces organismes.

Il ne sera pas exigé de cautionnement provisoire.

Les concurrents seront avisés, par pli recommandé, de la suite qui aura été donnée à leur demande.

Les pièces déposées par les entrepreneurs non agréés leur seront retournées.

Les dossiers d'adjudication seront déposés, à dater du 20 mars 1953, dans les bureaux de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre, cité Administrative, place Jean-Cornet, à Besançon (Doubs), où ils pourront être consultés.

En cas d'insuccès de l'adjudication annoncée ci-dessus et du nouveau concours qui serait ouvert séance tenante, le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre du Doubs recevra les offres tendant à la passation d'un marché, de gré à gré pendant un délai de quinze jours expirant le 10 juin 1953.

Paris, le 18 mars 1953.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Signé: BACON.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 27 mai 1953, à quinze heures, il sera procédé à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), dans les locaux de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre, cité Administrative, rue Pélissier, à l'adjudication restreinte, sur soumissions fermées, des travaux à exécuter à forfait pour la construction, sur un terrain sis à Clermont-Ferrand, au lieudit La Sarre, rue Gustave-Flaubert, d'un foyer d'hébergement de travailleurs nord-africains.

Ces travaux comprennent six lots évalués approximativement comme suit:

Lot n° 1. — Gros œuvre (maçonnerie, charpente, menuiserie, couverture)	25.121.000 F.
Lot n° 2. — Plomberie sanitaire	1.984.000
Lot n° 3. — Chauffage central	3.010.000
Lot n° 4. — Electricité	1.037.000
Lot n° 5. — Peinture, vitrerie	759.000
Lot n° 6. — Station d'épuration	3.616.000

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre, cité Administrative, rue Pélissier, à Clermont-Ferrand, le 14 avril 1953, au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales imposées aux entrepreneurs des travaux de bâtiment à exécuter pour le compte du ministère du travail, en date du 15 avril 1937, et à l'article 2 du cahier des charges, clauses et conditions particulières applicables aux travaux faisant l'objet du présent avis d'adjudication, notamment:

1° D'une pièce authentique justifiant que le candidat est Français ou ressortissant de l'Union française, et, s'il s'agit d'une société, de tous documents justifiant de son existence légale ainsi que des pouvoirs de son ou de ses représentants;

2° D'une pièce justifiant que le concurrent est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet du lot considéré;

3° Au moins deux certificats de capacité délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date. Ces certificats devront porter sur des travaux de la spécialité correspondant à chacun des lots visés dans la déclaration d'intention de soumissionner et indiquer l'importance chiffrée des travaux exécutés sous la direction de l'homme de l'art qui les aura délivrés;

4° Du certificat de qualification professionnelle délivré aux entreprises par l'organisme professionnel de qualification et de classification du bâtiment et des activités annexes en application du protocole conclu le 3 novembre 1949 avec le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (ou de son fac-similé);

5° D'une attestation de la sécurité sociale ainsi que de la caisse d'allocations familiales et de la caisse de congés payés auxquelles l'entreprise est affiliée, justifiant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ces organismes.

Il ne sera pas exigé de cautionnement provisoire.

Les concurrents seront avisés, par pli recommandé, de la suite qui aura été donnée à leur demande.

Les pièces déposées par les entrepreneurs non agréés leur seront retournées.

Les dossiers d'adjudication seront déposés, à dater du 20 mars 1953, dans les bureaux de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre, cité Administrative, rue Pélissier, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), où ils pourront être consultés.

En cas d'insuccès de l'adjudication annoncée ci-dessus et du nouveau concours qui serait ouvert séance tenante, le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre du Puy-de-Dôme recevra les offres tendant à la passation d'un marché de gré à gré pendant un délai de quinze jours expirant le 11 juin 1953.

Paris, le 18 mars 1953.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Signé: BACON.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

28 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Les Œuvres de Sa Majesté la Reine Elisabeth, princesse de Roumanie.** But: apporter une aide morale ainsi qu'une assistance matérielle aux Roumains résidant en France et aux Français rapatriés de Roumanie, dont la situation morale et pécuniaire est particulièrement digne d'intérêt. Siège social: 29, rue des Graviers, Neuilly-sur-Seine.

4 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **Amicale des anciens élèves, parents et amis de l'école publique de Mérigny.** But: organisation de l'éducation populaire, manifestations artistiques. Siège social: école de filles, Mérigny.

4 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Amicale laïque Les Bruyères de Lesgor.** But: éducation populaire. Siège social: écoles de filles, Lesgor.

5 mars 1953. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association de l'enseignement postscolaire agricole et ménager.** But: encourager, développer l'enseignement agricole et ménager. Siège social: mairie de Saint-Aubin-de-Luigné.

5 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Foix. **Comité des fêtes de la commune de Saint-Paul-de-Jarrat.** But: groupement et répartition des fonds provenant des subventions aux commissions des différentes fêtes. Siège social: mairie de Saint-Paul-de-Jarrat.

5 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Amicale des boulangers de Verdun et des environs.** But: défendre les intérêts des boulangers ou boulangères veuves. Siège social: 68, rue Saint-Sauveur, Verdun.

5 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Amicale de la classe 33.** But: établir des liens amicaux entre tous ses membres. Siège social: bar International, rue de Paris, Vichy.

7 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Comité interfédéral sportif du Var.** But: diffuser et créer l'idée sportive. Siège social: 13, rue des Bonnetières, Toulon.

8 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Association familiale et d'accueil des jeunes d'Ajaccio et de la région.** But: défense des droits moraux et matériels des familles; aide dans l'accomplissement de leurs devoirs et particulièrement dans leurs tâches éducatrices en dirigeant les loisirs de leurs enfants. Siège social: 8, cours Danielle-Casanova, Ajaccio.

9 mars 1953. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Vespa-Club de l'Aisne.** But: favoriser et développer le tourisme et le sport par l'utilisation du scooter Vespa. Siège social: 12, rue de la Herse, Laon.

9 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. **Amicale des anciens du 24e B. C. A. (bataillon chasseurs alpins), section de tir.** But: pratique du tir sportif, éducation physique et préparation militaire. Siège social: hôtel Belle-Vue, Ferney-Voltaire.

10 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Amicale laïque de Doazit.** But: éducation populaire, artistique, sportive et culturelle. Siège social: école publique de garçons, Doazit.

11 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Confédération nationale des coopératives de consommation des administrations publiques.** But: grouper toutes sociétés coopératives légales de consommation fonctionnant ou à créer au sein des administrations publiques de la métropole et de la France d'outre-mer en vue de la défense de leurs intérêts communs et l'établissement dans le cadre strict des lois et règlements de toutes relations nécessaires avec tous les organismes publics ou privés, toutes entreprises industrielles et commerciales, toutes organisations syndicales, toutes coopératives de production. Siège social: 29, rue Desrenaudes, Paris.

12 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Centre national de la coopération agricole** (association pour l'organisation des sociétés coopératives agricoles et la formation professionnelle de leurs cadres). But: améliorer l'organisation des sociétés coopératives agricoles et promouvoir la formation professionnelle de leurs cadres. Siège social: 129, boulevard Saint-Germain, Paris.

13 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Moto-Club du Lectourois.** But: répandre et développer le goût des sports mécaniques par la motocyclette. Siège social: mairie de Lectoure.

13 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association paroissiale Saint-Amans.** But: organisation et développement de toutes les œuvres catholiques et acquisition à titre onéreux de tous immeubles. Siège social: au presbytère, Saint-Amans-Valtoret.

16 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association des parents d'élèves du collège Guizot.** But: discuter en commun avec le corps enseignant des questions pédagogiques et éducatives; émettre des vœux à ce sujet et en assurer la réalisation. Siège social: collège Guizot, à Lisieux.

16 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Omni-Sports du faubourg de Gueydan-Gardanne.** But: pratique et développement du sport et de l'éducation physique. Siège social: bar de la Paix, 42, faubourg de Gueydan, Gardanne.

16 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Les Terpilleurs** (groupe de boulomanes). But: pratique du jeu de boules. Siège social: 45, chemin des Chûtes-Lavies, Marseille.

16 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association nationale des officiers et sous-officiers de réserve de l'armée de l'air.** But: manifestations amicales, instruction pré et postmilitaire. Siège social: cercle, hôtel Peugeot, Montbéliard.

17 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Société d'entr'aide des membres du mérite social.** But: susciter des contacts entre les membres de l'ordre et instituer des œuvres d'entr'aide et d'assistance. Siège social: 14, rue de la Grange-Batelière, Paris.

17 mars 1953. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale de la classe 1919.** But: entretenir entre ses membres des liens d'amitié et d'entr'aide et organiser des réunions amicales. Siège social: café Touche, avenue d'Italie, Clermont-Ferrand.

17 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Tennis-Club de Craon.** But: pratique du tennis. Siège social: mairie de Craon.

17 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Association sportive cotonnière d'Hériocourt,** à Valdoie. But: pratique du sport. Siège social: usine de Valdoie-Belfort.

17 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Société des concerts du conservatoire de Toulon.** But: développer par l'exécution de concerts et récitals classiques la connaissance et le goût de la musique. Siège social: conservatoire de musique, place Louis Blanc, Toulon.

18 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Langon. **Fédération des sociétés et associations de Langon.** But: prêter son concours, notamment à la municipalité, pour l'organisation exclusive des fêtes de Langon, dans un large esprit de compréhension et d'entr'aide entre toutes les sociétés et associations existant à ce jour à Langon ou celles créées dans l'avenir. Siège social: hôtel de ville, Langon.

18 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Association amicale des ingénieurs chimistes diplômés de l'institut de chimie de Montpellier.** But: relations amicales et professionnelles; défense et aide morale et matérielle de ses membres; organisation de conférences et voyages. Siège social: institut de chimie, Montpellier.

18 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. **La Morvandelle,** groupe folklorique. But: recherche, étude, conservation, pratique et diffusion de tout ce qui touche le folklore du Morvan: costumes, chants, danses, légendes, fêtes et traditions. Siège social: place Notre-Dame, Château-Chinon.

18 mars 1953. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Groupe artistique vincellois.** But: par la pratique de ses répétitions et de ses séances, établir entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie; toute discussion politique et religieuse est formellement interdite. Siège social: mairie de Vincelles.

18 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Section locale de l'Union des vieux de France et territoires associés de Saint-Etienne.** But: défense des intérêts des vieux travailleurs. Siège social: bourse du travail, cours Victor-Hugo, Saint-Etienne.

18 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association sportive scolaire du cours Regina-Pacis.** But: éducation physique et sportive. Siège social: 61, rue d'Antrain, Rennes.

18 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Comité des fêtes et des sports des P. T. T. de la région de Creil.** But: pratique des sports, marche, tournois de ping-pong, développement de l'entr'aide parmi le personnel des P. T. T. de la région de Creil. Siège social: centre télégraphique et téléphonique, 27, rue Gambetta, Creil.

19 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association roannaise d'entr'aide.** But: gérer le foyer municipal d'accueil. Siège social: 12, avenue de Paris, Roanne.

19 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Société sportive des amateurs de billard d'Aix-en-Provence.** But: encourager le sport du billard à Aix. Siège social: café Leydet, 52, cours Mirabeau, Aix-en-Provence.

20 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association Reims montagne.** But: pratique de l'alpinisme, excursions, camps. Siège social: 1, rue Werlé, Reims.

21 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Société de boules pétanque des Barrières.** But: pratique et encouragement du sport bouliste. Siège social: bar de l'Etoile, 222, rue de la République, Montluçon.

21 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Ski vichyssois.** But: encourager la pratique des sports d'hiver en général et celle du ski particulièrement. Siège social: collège Jules-Ferry, Vichy.

23 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Comité des ostensions de Saint-Léonard.** But: organisation des ostensions septennales. Siège social: au presbytère, 1, place de la Mairie, Saint-Léonard.

23 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Les Amitiés nord-africaines.** But: apporter aux Nord-Africains installés dans la commune de Toulouse aide et concours dans leur évolution vers les principes et les méthodes d'activité sociale, intellectuelle et morale. Siège social: 7, place Esquirol, Toulouse.

21 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association populaire familiale de Nantes.** But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social: 17, rue du Moulin, Nantes.

21 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association des parents d'élèves du pensionnat de jeunes filles à Vic-Bigorre.** But: soutien matériel et moral à l'école. Siège social: rue de Tarbes, Vic-Bigorre.

21 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association des parents d'élèves de l'institution Cousteres à Vic-Bigorre.** But: soutien matériel et moral à l'école. Siège social: boulevard de Castelnau, Vic-Bigorre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mars 1953: page 2176, 1re colonne, 13e insertion, au lieu de: « Fédération nationale de sauvetage », lire: « **Comité de la Loire de la fédération nationale de sauvetage** ».

MODIFICATIONS

11 mars 1953. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. La **Boule de la Poterne** transfère son siège social de: Au Marinier, 4, rue des Bons-Enfants, à Clermont-Ferrand, au café de la Mairie, 11, rue Philippe Marcombes, Clermont-Ferrand.

16 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Le Comité d'athlétisme de la Loire** modifie son conseil d'administration et ses statuts. But: grouper, encourager et diriger les efforts de toutes les sociétés d'athlétisme de la Loire. Transfert du siège social du café du Chemin-de-Fer, 27, avenue Denfert-Rochereau, Saint-Etienne, au café de la Presse, 4, rue Gérentet, Saint-Etienne.

16 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. La Société d'évangélisation de Bordeaux et du Sud-Ouest change de titre et devient: **Commission d'évangélisation de la VIe circonscription de l'église réformée de France.** Siège social: 10, rue Notre-Dame, Bordeaux.

17 mars 1953. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. Diables rouges catalans change de titre et devient **Vélo-Club catalan.** But: pratique du cyclisme. Siège social: café Toubert, 7, route de Thuir, Perpignan.

19 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité de défense et de conservation d'Eze-Village (Alpes-Maritimes)** transfère son siège social du 33, avenue des Champs-Elysées, Paris, au 9 *bis*, rue de Valence, Paris.

23 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. Matanoth la Ebionime, œuvre d'assistance aux enfants pauvres, change de titre et devient **Matanoth la Ebionime, œuvre israélite de nourriture et d'habillement aux orphelins et nécessiteux,** et transfère son siège social du 22, place de la Madeleine, au 25, passage Charles-d'Allery, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

16 janvier 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Loire le 28 février 1953.). **Maison-Amicale des anciens gardes polonais** (section de Rive-de-Gier et de Châteauneuf). But: resserrer les liens moraux de ses membres; développer chez eux la connaissance de la culture française et polonaise; formations d'équipes sportives;, organisation de bibliothèques, de l'assistance juridique à ses membres, entr'aide. Siège social: au bourg de Châteauneuf, par Rive-de-Gier.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.